



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société TRADITION TOITURE va réaliser des travaux à la toiture de l'habitation sise à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 13,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'appui d'un camion-grue le jeudi 03 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : Le jeudi 03 juillet 2025, de 07h00 à 18h00, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 13 rue Wibault-Bouchart à 7620 BELHARIES
- Article 2 : Durant la même période, la troisième artère du parking Communal est interdit à la circulation et au stationnement. La sortie du parking s'effectue par l'allée centrale.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3.
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **26 JUIN 2025**



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER